

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCURY

Séance du Mardi 13 Septembre 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le sept septembre de l'an deux mille vingt-deux s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel ROTA, Evelyne MARECHAL ; Yves Dunand, Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Mikael DEVILLE-DUC ; Vincent BOISSON ; Valérie DALBY ; Sabine BOYER ; Catherine REYDET ; Eva SAVOY ; Carine CELCE-LAURENS ; Lisa BOCQUIN ; Nathalie VERRIER ; Sylvie VALLET(arrivée à 20 heures 15) ; Alexandre REVET ; Gérard BESSON ; Ludovic PELLISSIER ; Jean-Noël VIBERT (arrivé à 20 heures 15) et Claude DAL-MOLIN.

Étaient absents et excusés : Monsieur Christophe CARCEY-CADET et Madame Maria-Angela PIFFET GORINI.

Secrétaire de séance : Madame Lisa BOCQUIN

| | | | |
|--|-------------------|----------|-----------|
| N/REF : 50-22 OBJET : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE ET LA COMMUNE CONCERNANT LA CREATION DE CINQ PLATEAUX SURELEVÉS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE | Nombre de membres | | Suffrages |
| | En exercice | Présents | exprimés |
| | 23 | 21 | 21 |

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de cinq (5) plateaux surélevés par la Collectivité sur la route départementale (RD) 64 au point de repère (PR) 5+870 (Lieu-dit Les Treilles), au PR 6+300 (pharmacie), au PR7+400 (intersection RD/Route communale de Longebonne), sur la RD 64A au PR 0+970 (Groupe Scolaire Joseph Trolliet) et sur la RD 104 au PR6+640 (Domaine La Belle Etoile), il y a lieu de contracter une convention pour fixer, d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention.

A l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

Le Maire,
Alain ZOCCOLO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301548-20220913-D50-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022